

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES OUVERT NATIONAL N°OBR/15/ F/2022-2023 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL D’ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

**Date de Publication : 16/01/2023**

**Date d’ouverture des offres : 06/02 /2023**

**Janvier 2023**

**PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D’APPEL D’OFFRES**

**AVIS D’APPEL D’OFFRES OUVERT NATIONAL N°OBR/15/F/2022-2023 POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL D’ENTRETIEN DES BATIMENTS.**

**Date de publication : 16/01/2023**

**Date d’ouverture  : 06/02/2023**

1. **Objet**

L’Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d’Appel d’Offres Ouvert National pour «**LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL D’ENTRETIEN DES BATIMENTS »** dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.

1. **Financement**

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l’OBR, exercice 2022-2023.

1. **Spécifications du marché et Allotissement**

La passation du marché sera conduite par Appel d’Offres Ouvert National, tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

Les fournitures sont à livrer dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Le marché est constitué d’un (1) seul lot.

# Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu’elles participent à titre individuel ou dans le cadre d’un groupement (consortium) de soumissionnaires] et remplissant les conditions juridiques techniques, et les capacités financières nécessaires à l’exécution du marché.

Ne peut participer à l’appel d’offres tout soumissionnaire concerné par l’une des règles d’inéligibilité énumérées à l’article 161 du Code des Marchés Publics.

# Consultation et acquisition du dossier d’appel d’offres

Le Dossier d’Appel d’Offres pourra être consulté sur le site officiel de l’OBR : [www.obr.bi](http://www.obr.bi). Il peut aussi être consulté physiquement tous les jours ouvrables de 7 h 30’ à 12h 00 et de 14h 00’ à 17h 30’, heure locale, au Service Approvisionnements de ***l’OBR***, ***Immeuble VIRAGO, 3ème étage***, ***B.P. 3465 Bujumbura***, ***Tél. 22282457/22282202.***

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l’OBR, sis à l’Immeuble VIRAGO, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d’un bordereau de versement de Vingt-cinq mille francs burundais (25.000 FBU) non remboursables au compte **n° 011 045 82385** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB)

1. **Demande de renseignements sur le dossier d’appel d’offres**

Toute question concernant le présent Appel d’Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l’OBR et envoyée à l’adresse de l’Office Burundais des Recettes sis à l’immeuble VIRAGO, 3ème étage, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L’Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sans indiquer son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d’Appel d’Offres.

# Garantie bancaire de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de **Cinq Cent mille francs burundais (500.000 FBU)**

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d’Appel d’Offres.

***NB : a)******L’absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l’offre, lors de l’analyse.***

***b) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l’offre, lors de l’analyse.***

1. **Validité des offres**

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

1. **Date limite de dépôt et date d’ouverture des offres**

Toutes les offres doivent être déposées à l’adresse indiquée ci-dessus au plus **tard le 06/02/2023 à 10 h 00’**.Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération. L’ouverture des offres aura lieu le même jour **à 10 h 30 minutes**.

1. **Critères de qualification**

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d’Appel d’Offres.

1. **Adresse pour renseignements**

L’adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Office Burundais des Recettes sis à l’Immeuble VIRAGO, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22 282202.

**Fait à Bujumbura, le 13/01/2023**

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE**

**RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

**Gérard SABAMAHORO**

1. **REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES (RPAO)**

**II.1. Instructions aux Soumissionnaires**

**A. GENERALITES**

**1. Objet de la soumission**

* 1. L’Office Burundais des Recettes lance un Appel d’Offres Ouvert National pour «**la fourniture du petit matériel d’entretien des bâtiments »** dont les spécifications techniques sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d’Appel d’Offres.
  2. Le soumissionnaire retenu ou l’attributaire devra fournir les pièces demandées par l’OBR en respectant le délai de livraison figurant dans le contrat*,* à compter de la date de notification définitive du Marché.
  3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “**soumission**” et “**offre**” et leurs dérivés sont synonymes, et le terme “**jo****ur**” désigne un jour calendaire.

2.Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d’Offres est lancé est imputable au Budget de l’Office Burundais des Recettes, Exercice 2022-2023.

3.Allotissement

Le marché est constitué d’un (1) seul lot : Fourniture du petit matériel d’entretien desbâtiments de l’OBR.

4. Soumissionnaires admis à concourir

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l’exécution du marché.

Ne peut participer à l’appel d’offres tout soumissionnaire concerné par l’une des règles d’inéligibilité énumérées à l’article 161 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

Les soumissionnaires doivent néanmoins fournir toutes les pièces que l’acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l’Acheteur qu’il continue d’être admis à concourir.

1. **Origine de la fourniture**

Les fournitures, faisant objet du présent marché peuvent provenir de n’importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d’Appel d’Offres.

1. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

* + 1. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché, et
    2. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable à l’acheteur.
    3. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment dans son Chapitre IV traitant des règles d’Ethique et Sanctions en matière de marches publics.

**B. LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**7. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

Le Dossier d’Appel d’Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

7.1. Procédures d’Appel d’Offres :

Avis d’Appel d’Offres (AO),

Règlement Particulier d’Appel d’Offres (RPAO),

Données Particulières d’Appel d’Offres (DPAO),

Clauses Techniques Particulières (CTP),

Clauses Administratives Particulières (CAP),

Les annexes.

7.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenues dans le Dossier d’Appel d’Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d’Appel d’Offres et de la préparation d’une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres. Toute carence entraîne le rejet de son offre.

8. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

8.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres peut en faire une demande écrite au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marché Publics à l’OBR, envoyée à l’adresse de l’Office Burundais des Recettes, au plus tard 10 jours avant la date limite d’ouverture des offres.

8.2 L’Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements relatifs au Dossier d’Appel d’Offres, qu’il aura reçue dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

8.3 Une copie de la réponse de l’Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d’Appel d’Offres.

9. Modifications au Dossier d’Appel d’Offres

9.1 L’Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et est communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accusent réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

9.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

**C. PREPARATION DES OFFRES**

**10. Documents constituant l’offre**

L’offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis :

10.1. Offre technique

1. Une garantie bancaire de soumission remplie selon le modèle en annexe ;
2. Un Certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF) ;
3. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l’OBR ;
4. Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l’INSS ;
5. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;
6. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant aux plus trois mois ;
7. La preuve d’achat du DAO portant le numéro du marché ;
8. Les spécifications techniques des pièces proposées ;
9. Un acte d’engagement établi, suivant le modèle en annexe ;

**10.2. Offre financière**

2.1. Une lettre de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe ;

2.2. Un bordeaux des prix, établi selon le modèle en annexe ;

2.3. Un délai de livraison, établi selon le modèle en annexe.

**11. Langue de l’offre**

11.1 L’offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions échangées entre le soumissionnaire et l’Office Burundais des Recettes sont rédigés en langue française.

11.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction en langue française des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction en français fait foi.

12. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumet son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format n’est pas accepté. Toutes les rubriques des formulaires doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Prix de l’offre

Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix.

Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l’offre.

14. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

15. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais. Le montant de la soumission est libellé taxe sur valeur ajoutée comprise. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

16. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d’Appel (90 jours) calendaires, comptés à partir de la date d’ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l’expiration du délai initial de validité des offres, l’Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission et dans ces conditions, l’OBR a la latitude d’attribuer le marché au soumissionnaire du second rang, 3ème rang, etc.

17. Forme et signature de l’offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l’offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l’original fera foi. L’original et toutes les copies de l’offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l’offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

L’offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l’offre.

D. DEPOT DES OFFRES

18. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, ”**OFFRE TECHNIQUE**” et ”**OFFRE FINANCIERE**” selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre l’OBR de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai” conformément à la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires. Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l’Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

19. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l’adresse spécifiée dans les Données Particulières d’Appel d’Offres au plus tard le 06/02/2022 à 10 h 00. L’Office Burundais des Recettes (OBR)peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre reçue par l’Office Burundais des Recettes après l’expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modification et retrait des offres

21.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l’Office Burundais des Recettes avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

21.2. La notification de modification ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas et ne doivent pas porter le moindre signe visible ayant trait à l’identité du soumissionnaire.

21.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.

22.5. Le retrait de l’offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

22. Ouverture des offres

L’Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d’ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l’ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l’Avis d’Appel d’Offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence.

Les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l’objet d’une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes. Lors de l’ouverture des offres, la sous-commission d’ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l’Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l’identité du soumissionnaire, ne seront prises en considération.

La sous-commission d’ouverture des offres établira le procès-verbal d’ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Le procès-verbal d’ouverture doit être contresigné par les membres de la Sous-commission d’ouverture

Les offres qui n’ont pas été ouvertes lors de la séance d’ouverture ne seront en aucun cas soumises à l’évaluation

NB : Pour l’ouverture et l’évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n’évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d’Appel d’Offres.

23. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Office Burundais des Recettes dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution entraîne le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l’OBR

Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, l’Office Burundais des

Recettes (OBR), à travers la sous-commission d’analyse issue de la Commission de Passation du Marché peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par l’Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l’évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l’Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l’ouverture des offres et l’attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l’attention de l’Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l’Office Burundais des Recettes relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou l’attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d’effectuer l’évaluation détaillée des offres, l’Office Burundais des Recettes établira la conformité de l’offre en vérifiant que chaque offre :

a) répond aux critères de qualification ;

b) a été dûment signée ;

c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d’Appel d’offres ;

d) présente toute précision et/ou justification que l’Office Burundais des Recettes a

exigée pour déterminer sa conformité. Une offre conforme au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

a) affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la livraison du produit ;

b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;

c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

L’Office Burundais des Recettes déterminera si l’offre est conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. Si une offre n’est pas conforme au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

La Sous-Commission d’analyse issue de la Commission de Passation du Marché vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul.

Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu’il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

- lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

- lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-Commission d’analyse estime qu’il s’agit d’une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu’il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu’il y a une erreur d’addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l’acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

27. Examen administratif des offres

La Sous-Commission d’analyse examinera les offres pour s’assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu’ils sont authentiques et dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l’absence d’un élément qui ne sera pas trouvé dans l’offre.

28. Évaluation technique des offres

La Sous-Commission d’analyse examinera l’offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d’Appel d’Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l’Appel d’Offres et l’évaluation technique, la Sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme, elle écartera l’offre technique en question.

29. Évaluation financière des Offres

29.1. La Sous-commission d’analyse n’évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées administrativement et techniquement conformes au Dossier d’Appel d’Offres.

29.2. Pour évaluer financièrement une offre, l’Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

a) le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 des instructions aux soumissionnaires ;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;

30. Contacts avec l’Acheteur

Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n’entrera en contact avec l’Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l’attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l’annonce de l’attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l’attention de l’Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l’Office Burundais des Recettes dans l’examen des soumissions ou la décision d’attribution entraînera le rejet de sa soumission et les dispositions de l’article 144 du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics, lui seront appliquées.

**31. Droit d’accepter ou de rejeter une offre ou toutes** **les offres**

À tout moment avant l’attribution du Marché, l’Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d’accepter ou de rejeter une offre, d’annuler la procédure d’Appel d’offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l’opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

32. Attribution

L’Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, et dont l’offre financière est la moins disante.

33. Modification des quantités

L’OBR se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer le nombre pièces à commander, ne pas acheter un ou quelques pièces, sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l’offre et du Dossier d’Appel d’Offres à condition que l’augmentation ou la diminution apportée n’excède pas 20% du montant total du marché.

34. Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par l’Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l’attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée “lettre de marché” indiquera le montant qu’il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l’offre initiale de l’attributaire. Si le soumissionnaire n’accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission sera saisie.

35. Signature du marché

L’Office Burundais des Recettes enverra à l’attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

L’attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d’Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.

L’Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

36. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l’Office Burundais des Recettes, l’attributaire fournira à l’Office Burundais des Recettes une garantie bancaire de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.

Si l’attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l’attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L’Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second, 3ème, etc.

37. Modalités de payement

Le paiement se fera en monnaie locale 30 jours après la livraison des fournitures, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de réception du Marché et le représentant du fournisseur.

38. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

39. Recours

Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l’autorité contractante, conformément aux dispositions de l’article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.

En cas d’échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

**40. Présentation des échantillons**

Le soumissionnaire doit présenter les échantillons suivants :

- Serrures pour armoires ;

- Cadenas grand(étanche) ;

- Cadenas petit (étanche) ;

- Cylindres/portes ;

- Serrures/portes ;

- Imperméables ;

- les mécanismes

- Robinets ;

- Sacs à dos.

1. **DONNEES PARTICULIERES DE L’APPEL D’OFFRES (DPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l’objet de l’Appel d’offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

| Référence aux IS | **Généralités** |
| --- | --- |
| **1**  2 | Objet de la soumission L’objet de la soumission concerne un marché pour «**la fourniture du petit matériel d’entretien des bâtiments »** dont les spécifications techniques sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d’Appel d’Offres |
| **Origine des fonds**  Le marché est financé sur le budget ordinaire de l’OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Exercice 2022-2023 |
| 3 | **Allotissement :**  Le marché est constitué d’un (1) seul lot : fourniture du petit matériel d’entretien des bâtiments. |
| **5** | **Origine des fournitures :**  Les fournitures faisant objet de ce marché peuvent provenir de n’importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d’Appel d’Offres. |
| **6** | Corruption ou manœuvres frauduleuses  La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. |
| B. Le Dossier d’Appel d’Offres | |
| **7** | Le contenu Dossier d’Appel d’Offres :  Avis d’appel d’Offres (AO),  Règlement Particulier d’appel d’Offres (RPAO),  Données Particulières d’appel d’Offres (DPAO),  Clauses Techniques Particulières,  Clauses Administratives Particulières,  Les annexes |
| C. Préparation des offres | |
| **10** | Les documents constituant l’offre : **10. 1. Offre technique**  1) Une garantie bancaire de soumission, rempli selon le modèle en annexe ;  2) Un Certificat d’Immatriculation Fiscale (NIF) ;  3) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de validité délivrée par l’OBR ;  4) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par l’INSS ;  5) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe ;  6) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant aux plus trois mois ;  7) La preuve d’achat du DAO portant le numéro du marché ;  8) Les spécifications techniques des équipements proposés ;  9) Un acte d’engagement établi, suivant le modèle en annexe.  **10.2. Offre financière**  1) Une lettre de soumission dûment, rempli selon le modèle en annexe ;  2) Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe ;  3) Un délai de livraison, établi selon le modèle en annexe. |
| 13 | **Prix de l’offre**  Les prix sont exprimés en Francs Burundais la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l’actualisation. |
| 14 | VariantesLes variantes ne sont pas autorisées. |
| 15 | Monnaie de soumission La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais.  Le montant de la soumission est libellé la taxe sur valeur ajoutée comprise (TVAC). |
| 16 | Validité des offresLes soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) calendaires à compter de la date d’ouverture effective des offres. |
| 18 | **Cachetage et marquage des offres**  18.1. Les soumissionnaires placeront l’original et les copies de leur offre dans les enveloppes séparées et cachetées portant la mention, ”**OFFRE TECHNIQUE**” et ”**OFFRE FINANCIERE**” selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.  18.2. Seules les enveloppes intérieures porteront le nom et l’adresse du soumissionnaire de façon à permettre l’OBR de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée ”hors délai” conformément à la Clause 22 des instructions aux soumissionnaires. Si l’enveloppe intérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 des instructions aux soumissionnaires, l’OBR ne sera en aucun cas responsable si l’offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. |
| 19 | Date limite de dépôt des offresLa date limite de dépôt des offres est fixée au 06/02/2023 à 10 h précises. L’adresse de l’Office Burundais des Recettes est la suivante :  OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216. |
| **Référence aux IS** | **E.** **Ouverture et évaluation des offres** |
| 22  27  28  29 | **Ouverture des offres**  L’Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d’ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l’ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans l’Avis d’Appel d’Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence.  Les enveloppes marquées “RETRAIT” seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l’objet d’une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes. Lors de l’ouverture des offres, la sous-commission d’ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l’Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public.  Les offres déposées hors délai ou portant l’identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.  La sous-commission d’ouverture des offres établira le procès-verbal d’ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.  L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.**, à 10 h 30 minutes, heure locale.**  **Evaluation administrative des offres**  La Sous-Commission d’analyse examinera les offres pour s’assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis, qu’ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l’absence d’un élément qui ne sera pas trouvé dans l’offre.  **Evaluation technique des offres :**  La Sous-Commission d’analyse examinera si les offres et les échantillons sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d’Appel d’Offres  **Evaluation financière**  Pour évaluer les offres financières, la commission d’analyse prendra en compte les éléments suivants :   * La soumission ; * Le prix de l’offre ; * Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;   Pour l’ouverture et l’évaluation des offres financières, la Sous-Commission d’analyse du marché n’évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes administrativement et techniquement. |
|  | **F. Attribution du marché** |
| 32  33  36 | **Attribution du marché**  Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l’offre financière est la moins disante.  **Modification des quantités**  L’OBR se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer la quantité initialement spécifiée de 20%, le calendrier de livraison, conformément à l’article 301 du Code des Marché Publics.  **Garantie de bonne exécution**  Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l’Office Burundais des Recettes ou avant le premier paiement, l’attributaire fournira à l’Autorité Contractante (l’OBR) une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pourcent (5%) du montant total du marché, sous la forme acceptable par l’office Burundais des Recettes.  Cette garantie sera restituée 3 mois après la réception du marché. |
| 37 | **Modalités de paiement**  Le paiement se fera sur le compte du fournisseur en monnaie locale 30 jours après la livraison des fournitures, sur présentation de la facture accompagnée du procès-verbal de réception dûment signé par les membres de la Commission de réception du Marché et le représentant du fournisseur |
| 38 | **Pénalités de retard**  En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.  Ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché ». |
| 39 | **Recours**  Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l’autorité contractante, conformément aux dispositions de l’article 132 à 137 du code des marchés publics du Burundi.  En cas d’échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code. |
| **40** | **Présentation des échantillons**  - Serrures pour armoires ;  - Cadenas grand(étanche) ;  - Cadenas petit (étanche) ;  - Cylindres/portes ;  - Serrures/portes ;  - Imperméables ;  - les mécanismes  - Robinets ;  - Sacs à dos. |

**CRITERES D’EVALUATION ET DE QUALIFICATION**

1. **EVALUATION**

En plus d’autres critères du DAO que l’Acheteur aura jugés nécessaires dont la conformité de l’échantillon fourni, l’évaluation d’une offre par l’Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO. Les pièces faisant objet du présent Appel d’Offres seront livrées dans un délai ne dépassant pas 60 jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.

La tâche d’évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous–Commission d’Analyse des Offres et se fait en deux étapes en commençant par l’analyse des offres techniques suivie par l’analyse des offres financières. Toutes ces analyses devront faire l’objet d’un même rapport d’évaluation paraphé et signé par tous les membres de la Sous-Commission.

Dans la première étape, seules les offres techniques et les échantillons sont évaluées conformément aux spécifications tant administratives que techniques du DAO. Dans la seconde étape, seules les offres financières des soumissionnaires remplissant les critères administratifs et techniques seront retenus pour l’analyse des offres financières.

Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission procède à la vérification des pièces administratives, à l’évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission, le Président de la Commission de Passation de Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l’offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d’un délai de sept (7) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

1. **QUALIFICATION**

Aucun facteur qui n’est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour la qualification du soumissionnaire.

- Les capacités financières et les documents administratifs du soumissionnaire seront explicités par celui-ci à travers les formulaires de renseignement ci-dessous.

-Seul le remplissage de ces formulaires, par les soumissionnaires, pourra faciliter la tâche à l’autorité contractante pour l’attribution du Marché.

**DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL D’ENTRETIEN DES BATIMENTS**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **U** | **Montant total en chiffres** | **Montant total en lettres** | **Observations** |
| A.1 | Serrures pour Armoires en bois | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.2 | Cadenas grands **(Ordinaire)** | Pces |  |  |  |
| A.3 | Cadenas grands **(Etanche)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.4 | Cadenas petits **(Etanche)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.5 | Serrures/portes en bois **(WELKA 1ère qualité)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.6 | Serrures/portes en bois **(YALE 1ère qualité)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.7 | Serrures/portes en bois **(Ordinaires)**, sauf "KALE" | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.8 | Cylindres pour portes **(Ordinaires)** | Pces |  |  |  |
| A.9 | Fillasse de chanvre | Boites |  |  |  |
| A.10 | Serrures/portes en Aluminium **(sans poignet)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.11 | Serrures/portes en Aluminium **(avec poignet)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.12 | Mécanismes **ordinaire**/WC **(Entrée basse)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.13 | Mécanismes **en carton** à chasse courte/WC **(Entrée basse)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.14 | Mécanismes **en carton** à chasse courte/WC **(Entrée haute)** | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.15 | Tuyaux flexibles | Rlx |  |  |  |
| A.16 | Siphons /lavabo **(en accordéon)** | Pces |  |  |  |
| A.17 | Téflons**(grands)** | Pces |  |  |  |
| A.18 | Robinets d’équerre | Pces |  |  |  |
| A.19 | Silicones en sachets | Pces |  |  |  |
| A.20 | Robinets/ lavabo | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.21 | Robinets/ urinoir | Pces |  |  |  |
| A.22 | Huile lubrifiante | Boites |  |  |  |
| A.23 | Bidons vides de 20L | Pces |  |  |  |
| A.24 | Imperméables | Paires |  |  | Echantillon exigé |
| A.25 | Sacs à dos | Pces |  |  | Echantillon exigé |
| A.26 | Cordes en sisal **(Ibiziriko)** | Pces |  |  |  |
| A.27 | Cordes en chambre à air **(Itopito, Long. : sup. ou égal à 2ml; Largeur sup. ou égal à 1,5cm)** | Boites |  |  |  |
| A.28 | Vis Parker **(grands)** | Boites |  |  |  |
| A.29 | Vis Parker **(petites)** | Boites |  |  |  |
| A.30 | Clous à béton de 6cm | Boites |  |  |  |
| A.31 | Clous à béton de 8cm | Boites |  |  |  |
| A.32 | Clous à béton de 10cm | Boites |  |  |  |
| A.33 | Clous à béton de 12cm | Boites |  |  |  |
| A.34 | Colliers de réparation | Pces |  |  |  |
| A.35 | Bâches de 4mx5m de couleur bleu | Pces |  |  |  |
| A.36 | Visseuse électrique avec 2 batteries **(Marque MAKITA)** | Pces |  |  |  |
| A.37 | Tabliers | Pces |  |  |  |

Signature du soumissionnaire (+Cachet) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**NB :- Les pièces pour lesquels le soumissionnaire doit fournir des échantillons sont**

**signalées dans le tableau ci-dessus ;**

* **L’absence d’un échantillon pour les articles concernés entraine le rejet de l’offre lors de l’analyse.**

En plus de ces spécifications techniques, chaque soumissionnaire devra s’engager à souscrire à une garantie technique de type réparer ou remplacer d’une durée de trois mois pour tout le matériel fourni.

Il doit aussi accepter de livrer les pièces dans les délais contractuels. Toutefois, l’OBR se réserve le droit de demander un complément d’informations et de renseignements, si les fournitures livrées suscitent des interrogations.

# 2. Réception du marché

Le Fournisseur livrera le petit matériel commandé dans le stock de l’OBR à l’Immeuble VIRAGO. La réception sera faite par une commission ad-hoc (commission de réception)

**3. Bordereaux des quantités et des prix**

Les soumissionnaires devront remplir le bordereau des quantités et des prix suivant le modèle en annexe.

**TROIXIEME PARTIE**

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES « LE MARCHE »

**« CONTRAT DE MARCHE POUR LA FOURNITURE DU PETIT MATERIEL D’ENTRETIEN DES BATIMENTS »**

Entre l’Office Burundais des Recettes, OBR en sigle, ci-après désignée « l’Acheteur», représentée par son Commissaire Général,………………………………………………………d’une part,

et

L’Entreprise ……………………, ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par **…………………………………………………………….** d’ autre part,

Se sont convenus ce qui suit :

**CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet, la fourniture du petit matériel d’entretien des bâtiments dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du Dossier d’Appel d’Offres.

### Article 2 : Localisation des prestations

Les fournitures seront livrées au stock de l’OBR à l’Immeuble VIRAGO.

### Article 3 : Documents contractuels

### L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché constituent les documents contractuels :

* Le Marché (ou le contrat) ;
* La soumission ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le bordereau des prix et des quantités ;
* Le calendrier de livraison ;
* Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

**CHAPITRE II – GARANTIES**

**Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution**

Le Fournisseur est tenu de fournir à l’Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification définitive du marché.

Cette garantie sera transformée en garantie de type « réparer ou remplacer » pour une durée de trois mois (3). L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

**CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Article 5 : Prix du Marché**

Le Montant du Marché s’élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (……………..…….………. FBU)

Le montant du Marché est réputé comprendre :

* + les coûts d’acquisition ;
  + les frais de livraison ;
  + les frais de manutention et de transit ;
  + les frais d’entreposage et de fret ;
  + toutes les charges fiscales et parafiscales ;
  + le coût éventuel de la documentation relative aux fournitures.
  + La Main d’œuvre et autres dépenses liées à la livraison des pièces.

##### **Article 6 : Nature du Marché**

Il s’agit d’un Marché à un bordereau des prix.

**Article 7 : Régime fiscal et douanier**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l’exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

##### **Article 8 : Révision de prix**

##### Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

##### **Article 9 : Modalités de paiement**

Le paiement se fera dans trente (30) jours, par virement bancaire au compte du Fournisseur après la réception des pièces, sur présentation d’une facture et d’un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et le représentant du fournisseur.

##### **CHAPITRE IV- EXECUTION DU MARCHE**

### Article 10 : Délai de livraison

La livraison des fournitures se fera en une seule fois, au plus tard dans 60 jours calendaires à dater de la réception du contrat revêtu de toutes les signatures par au fournisseur.

### Article 11 : Retards et pénalités

En cas de non-respect de livraison des fournitures dans le délai, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle :

##### P = Pénalités

M = Montant total des fournitures dont la livraison a subi un retard de livraison

N = nombre de jours de retard.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) des fournitures dont la livraison a subi un retard de livraison

**CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE**

# Article 12 : Réception des pièces

Dès la notification de l’avis d’arrivée et dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, les membres de la Commission de réception accompagnés du Fournisseur ou de son Représentant, devront procéder à la réception des fournitures livrées. En cas de non-conformité de ceux-ci, l’OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables. Dans cette hypothèse, les frais d’entreposage jusqu’à la reprise seront à charge du Fournisseur.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Fournisseur ou son représentant.

Le Fournisseur garantit que les fournitures livrées sont neuves et exempts de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de leur utilisation.

Pendant une période de trois (3) mois après leur réception, les fournitures seront couvertes par une garantie de type « réparer ou remplacer. Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant tout ou une partie des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de cette période de garantie.

## **CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES**

## **Article 13 : Résiliation du Marché**

Il peut être mis fin à l’exécution du Marché des fournitures, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d’effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

* A l’initiative de l’Autorité contractante, en raison de la faute du titulaire du marché, d’un retard d’exécution ayant entrainé l’application des pénalités, au-delà d’un seuil de dix pour cent (10%), calculées conformément à l’article 270 du code des Marchés Publics, du décès du titulaire si le marché a été confié à une personne, ou de la liquidation de son entreprise ;
* A l’initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d’une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, ou par suite d’un ajournement dans les conditions prévues aux articles 308 et 310 du Code des Marchés Publics ;
* Impossibilité manifeste du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
* Règlement judiciaire, sauf si l’Autorité Contractante accepte, s’il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
* Liquidation des biens, si le Fournisseur du marché n’est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
* Décès ou incapacité civile du Fournisseur.

En cas d’événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l’exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l’Autorité contractante sans qu’il puisse prétendre à une indemnité.

**Article 14 : Différends et litiges**

Si un différend survient entre l’Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur remet à la Personne Responsable du Marché des Marchés Publics aux fins de la transmission à l’Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l’absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l’Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l’Acheteur.

Si le Fournisseur n’accepte pas la décision de l’Acheteur et qu’aucune solution à l’amiable n’est trouvée, le différend est soumis en premier lieu au Comité de Règlement des Différends de l’ARMP, et aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi en second lieu.

**Article 15 : Entrée en vigueur du Marché**

L’entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

1. approbation par les autorités compétentes ;
2. mise en place des garanties à produire par le Fournisseur.

**Article 16: Approbation du Marché**

Le présent Marché est approuvé après signature par l’Autorité Compétente.

**Article 17 : Fraude et corruption**

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l’Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

1. est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché,
2. se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable à l’Emprunteur. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires, avant ou après la remise de l’offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver l’Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

* la négociation, la passation, et l’exécution du Marché n’a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l’éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s’engage à reverser un montant équivalent à l’Acheteur ;
* il n’a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

**Lu et accepté sans réserve, le…… Conclu le …………………… par,**

**LE FOURNISSEUR COMMISSAIRE GENERAL**

**ANNEXE 1: FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’Appel d’Offres No.: \_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| 1. Nom du soumissionnaire |
| 2. En cas de groupement, noms de tous les membres : |
| 3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce): |
| 4. Année d’enregistrement du soumissionnaire : |
| 5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : |
| 6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :  Nom :  Adresse :  Téléphone/Fac-similé:  Adresse électronique: |
| 7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après:   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics. |

*NB: En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.*

**ANNEXE 2 : LETTRE DE SOUMISSION**

Date :

Avis d’appel d’offres No. :

À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres N° OBR/…/F/2022-2023, y compris l’additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ; et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. Nous proposons de fournir conformément au Dossier d’Appel d’Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] le service ci-après :

;

1. Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l’alinéa (d) ci-après est de;
2. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
3. Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’Appel d’Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
4. Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 36 des Instructions aux soumissionnaires d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_;
5. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d’intérêt définie à la clause 4 des Instructions aux soumissionnaires.
6. Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu’à ce qu’un marché officiel soit établi et signé.
7. Il est entendu par nous que vous n’êtes pas tenus d’accepter l’offre de moindre coût, ni l’une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que \_

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de En date du..../…/……

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**Annexe 3 : Bordereau des prix et des quantités**

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Avis d’Appel d’Offres No. :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **DESIGNATION** | **U** | **Q.** | **P. U** | **P. T** |
| A.1 | Serrures pour Armoires en bois | Pces | 30 |  |  |
| A.2 | Cadenas grands **(Ordinaire)** | Pces | 20 |  |  |
| A.3 | Cadenas grands **(Etanche)** | Pces | 10 |  |  |
| A.4 | Cadenas petits **(Etanche)** | Pces | 10 |  |  |
| A.5 | Serrures/portes en bois **(WELKA 1ère qualité)** | Pces | 30 |  |  |
| A.6 | Serrures/portes en bois **(YALE 1ère qualité)** | Pces | 30 |  |  |
| A.7 | Serrures/portes en bois **(Ordinaires)**, sauf "KALE" | Pces | 30 |  |  |
| A.8 | Cylindres pour portes **(Ordinaires)** | Pces | 30 |  |  |
| A.9 | Fillasse de chanvre | Boites | 2 |  |  |
| A.10 | Serrures/portes en Aluminium **(sans poignet)** | Pces | 20 |  |  |
| A.11 | Serrures/portes en Aluminium **(avec poignet)** | Pces | 10 |  |  |
| A.12 | Mécanismes **ordinaire**/WC **(Entrée basse)** | Pces | 30 |  |  |
| A.13 | Mécanismes **en carton** à chasse courte/WC **(Entrée basse)** | Pces | 30 |  |  |
| A.14 | Mécanismes **en carton** à chasse courte/WC **(Entrée haute)** | Pces | 10 |  |  |
| A.15 | Tuyaux flexibles | Rlx | 30 |  |  |
| A.16 | Siphons /lavabo **(en accordéon)** | Pces | 30 |  |  |
| A.17 | Teflons**(grands)** | Pces | 30 |  |  |
| A.18 | Robinets d’équerre | Pces | 30 |  |  |
| A.19 | Silicones en sachets | Pces | 30 |  |  |
| A.20 | Robinets/ lavabo | Pces | 50 |  |  |
| A.21 | Robinets/ urinoir | Pces | 20 |  |  |
| A.22 | Huile lubrifiante | Boites | 12 |  |  |
| A.23 | Bidons vides de 20L | Pces | 10 |  |  |
| A.24 | Imperméables | Paires | 10 |  |  |
| A.25 | Sacs à dos | Pces | 30 |  |  |
| A.26 | Cordes en sisal **(Ibiziriko)** | Pces | 200 |  |  |
| A.27 | Cordes en chambre à air **(Itopito, Long. : sup. ou égal à 2ml; Largeur sup. ou égal à 1,5cm)** | Boites | 200 |  |  |
| A.28 | Vis Parker **(grands)** | Boites | 1 |  |  |
| A.29 | Vis Parker **(petites)** | Boites | 1 |  |  |
| A.30 | Clous à béton de 6cm | Boites | 5 |  |  |
| A.31 | Clous à béton de 8cm | Boites | 5 |  |  |
| A.32 | Clous à béton de 10cm | Boites | 5 |  |  |
| A.33 | Clous à béton de 12cm | Boites | 5 |  |  |
| A.34 | Colliers de réparation | Pces | 300 |  |  |
| A.35 | Bâches de 4mx5m de couleur bleu | Pces | 10 |  |  |
| A.36 | Visseuse électrique avec 2 batteries **(Marque MAKITA)** | Pces | 1 |  |  |
| A.37 | Tabliers | Pces | 20 |  |  |
|  | PRIX TOTAL |  |  |  |  |
|  | TVA |  |  |  |  |
|  | PRIX TOTAL TVAC |  |  |  |  |

**Annexe 4 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)**

Dossier d’Appel d’Offres No: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d’émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse de l’Acheteur]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Garantie d’offre no. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour

la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [date du dépôt de l’offre] (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir:

1. s’il retire l’Offre pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans le formulaire d’offre ; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par l’Acheteur pendant la période de validité :

* ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
* ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

1. si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et émis une garantie de bonne exécution en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
2. si le marché n’est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
   * lorsque nous recevrons une copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
   * trente (30) jours suivant l’expiration de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

*Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.*

*La date est établie conformément à l’article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»*

**Note** : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 5 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d’émission]

Bénéficiaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom et adresse de l’Acheteur]

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Garantie de bonne exécution no. : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom du Fournisseur] (ci-après

dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour la fourniture de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres][[1]](#footnote-1). Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire dans six(6) mois au moins après la réception des fournitures, et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard

**[Signature]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

.[[2]](#footnote-2)

Annexe **6 : ACTE D’ENGAGEMENT (modèle à mettre dans l’offre technique)**

Je/nous Soussigné(s)…………………………………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de………………………….. (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du Cahier Spécial des Charges du DAO N°OBR/…./F/2022-2023, je/nous m’/nous engage/ engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des équipements et des mobiliers de bureau, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m’/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt - dix (90) jours calendriers à partir de la date d’ouverture des soumissions.

**Fait à Bujumbura, le……./……./2023**

**Le (s) soumissionnaires (s)**

**(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)**

1. *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l’Acheteur.*  [↑](#footnote-ref-1)
2. *La date est établie conformément à l’article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d’exécution partielle. L’Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, l’Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l’Acheteur, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois.»*

   [↑](#footnote-ref-2)